

Règlement du jeu concours sans obligation d'achat par tirage au sort « Gagnez 2 places pour le match du SVBD du 4 février 2022 »

Article 1. Organisateur du concours

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dont le siège est situé 2 rue Barré Sinoussi à Saint-Vallier, organise dans les conditions définies ci-après un jeu concours en partenariat avec le SVBD sur sa page Facebook, intitulé « Gagnez 2 places pour le match SVBD vs Rouen ». Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achats.

Article 2. Conditions de participation au jeu

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures au moment de l'inscription au jeu. La participation est limitée à une réponse par personne. Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des élus et des agents de la communauté de communes Porte de DrômArdèche. Pour participer, les usagers devront sur la page Facebook de Porte de DrômArdèche (<https://www.facebook.com/CcPortededromardeche>), liker la publication, identifier une personne et répondre à la question posée : quel est le numéro de maillot de Vincent Ateba. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement aux jeux concours qu'il organiserait à l'avenir

Article 3. Durée du jeu

Le jeu se déroule du 25 janvier au dimanche 30 janvier 2022, minuit.

Article 4. Modalités de participation

Pour participer le joueur doit respecter les conditions du jeu. Si tout est respecté le joueur est admis pour le tirage au sort, cependant si une des conditions n'est pas respecté le participant sera exclu du tirage au sort par l'organisateur du jeu et sa participation annulée. Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

Article 5. Tirage au sort

Chaque participant ayant remplie les conditions de participation (liker la publication, identifier un ami et donner la bonne réponse), participera au tirage au sort. Le tirage au sort désignera un gagnant qui remportera deux places. Ce tirage au sort s'effectuera lundi 31 janvier à 13h45 en direct sur la page facebook de Porte de DrômArdèche. Le gagnant sera également averti sur son compte facebook par message privé.

Article 6. Dotations mises en jeu

La personne tirée au sort remporte deux billets pour assister au match SVBD contre Rouen le vendredi février au complexe sportif des deux rives à Saint-Vallier. Le gagnant devra récupérer les deux places auprès de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, 2 rue Barré Sinoussi, Saint-Vallier.

Il est précisé que la dotation mise en jeu n'inclut ni le transport ni l'hébergement du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation pour la rencontre. Les dotations précitées ne pourront être versées en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la communauté de communes Porte de DrômArdèche. La Communauté de communes décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Article 7. Report ou annulation

Si la rencontre de championnat pour laquelle le gagnant a remporté des billets de match est reportée à un horaire ou une date ultérieure, le gagnant et/ou le bénéficiaire de la dotation aura accès au match reporté dont l'horaire et/ou la date lui seront communiqués le plus rapidement possible par l'Organisateur. Si le gagnant et/ou le bénéficiaire de la dotation est dans l'impossibilité de se rendre au match reporté, il ne pourra pas lui être délivré de places pour un autre match.

Article 8. Limite de responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Article 9. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est consultable à l'accueil de la communauté de communes ou sur le site internet de Porte de DrômArdèche www.portededromardeche.fr